



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n°D-89-2026

Objet : Ajout de l'article 9-Sanctions à la Convention d'Objectifs et de Financement, Subvention « Relais Petite Enfance (RPE) – Missions renforcées

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la possibilité de pouvoir bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement du Relais Petite Enfance (RPE) « Am Stram Gram » - Missions renforcées,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Villiers-le-bel de soutenir ce lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile,

CONSIDERANT l'ajout de l'article 9-Sanctions à la Convention d'Objectifs et de Financement, Subvention « Relais Petite Enfance (RPE) – Missions renforcées conformément à la circulaire 2025-140 publiée le 3 juillet 2025 qui met en place un nouveau régime de sanctions applicables aux conventions d'objectifs et de financements,

DECIDE

Article 1 – De s'engager, notamment (liste non exhaustive) :

- à respecter l'affichage obligatoire prévu aux articles 5.3 et 5.6 de la présente convention,
- à honorer les délais de transmission de l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives de l'équipement,
- à remplir les obligations de neutralité à l'égard du public prévues à l'article 5.3 de la présente convention,
- à mettre à disposition de la Caf, tous les documents nécessaires au contrôle de l'activité financée prévus à l'article 8.2 de la présente convention,
- à ne pas falsifier les données ou les pièces justificatives visées à l'article 6 de la présente convention,

Article 2 – De solliciter auprès de Madame la Directrice Générale de la Caf du Val d'Oise, l'attribution de la subvention pour le Relais Petite Enfance – Missions renforcées,

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-bel, le 27 février 2026

Madame la Maire

Djida DJALLALI-TECHTACH

